

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 23 septembre 2020

Délibération	
N° 20.158.2	
En exercice	37
Présents	31
Votants	35
Pour	35
Contre	0
Abstention	0

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	
ADOPTION DU PROJET DE RÉVISION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT BÉZIERS CAP D'AGDE HÉRAULT OCCITANIE	

Date de la convocation : 17/09/2020

L'an deux mille vingt
Et le 23 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

31 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

4 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Henri BEC (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par monsieur Didier CAYLA), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

2 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Frédéric FABRE, madame Brigitte MATHE-MAURY.

Secrétaire de séance : madame Mireille TORTES.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 23 septembre 2020

**Adoption du projet de révision des statuts du Syndicat mixte de l'aéroport Béziers
Cap d'Agde Hérault Occitanie**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le budget primitif voté le 1er juillet 2020 ;

Vu les statuts actuels du Syndicat mixte de l'aéroport Béziers Cap d'Agde Hérault Occitanie ;

Vu la délibération n° 2020-09 du comité syndical élargie du Syndicat mixte de l'aéroport Béziers Cap d'Agde Hérault Occitanie du 23 juin 2020 ;

Vu le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte ;

Considérant que la CCI de l'Hérault a saisi le Syndicat mixte afin de l'informer de son souhait de ne plus être statutaire en tant que tel et ce de façon rétroactive sur 2020, conformément aux échanges déjà intervenus à ce sujet entre les collectivités membres au cours des derniers mois ;

Considérant que pour ce faire une révision des statuts du Syndicat mixte doit être engagée afin d'obtenir l'accord du Comité syndical dans un premier temps puis de l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre du syndicat mixte ;

Considérant que le projet de nouveaux statuts intégrant l'évolution de la gouvernance est annexé à la présente délibération ;

Considérant que la révision des statuts porte sur :

- le retrait de la CCI Hérault en tant que membre statutaire,
- le comité syndical compte désormais 28 sièges (29 sièges),
- les 3.45% de parts de la CCI ont été ventilés parmi les autres membres,
- le nombre de vice-président est désormais de 6 (7) ;

Considérant que la CCI de l'Hérault a fait savoir qu'elle maintiendra une contribution financière au Syndicat mixte au titre du développement économique à hauteur de 15 000€ par an ;

Considérant que le Président du Syndicat mixte précise qu'il n'y aura aucune incidence financière sur la contribution des autres membres sur le BP 2020 et que des économies seront recherchées à compter du BP 2021 afin de maintenir les niveaux de participation ;

Considérant que conformément à l'article 14 des statuts du Syndicat mixte, la concordance des délibérations vaudra adoption définitive du projet de statut, celle-ci étant formalisée par la publication d'un arrêté préfectoral ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président,**
Après en avoir délibéré,
Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE la révision des statuts du Syndicat mixte de l'aéroport Béziers Cap d'Agde Hérault Occitanie.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

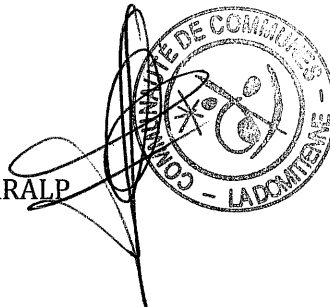
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 01/10/2020

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200923-DELIB_20_15